

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 763

Artikel: Aménagement du territoire vaudois : le sol et le liquide
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VAUDOIS

Le sol et le liquide

En 1976, le canton de Vaud a innové: il a exigé que toute commune crée une zone agricole, affectant pour vingt-cinq ans au moins le territoire; il a d'autre part prévu d'allouer aux agriculteurs une compensation sous forme de prêts à l'investissement, prêts remboursables, mais ne portant pas intérêts. Rappelons encore qu'une initiative populaire, dite Delafontaine, stimula l'élaboration de ce projet qu'on put considérer comme un bon compromis.

Neuf ans plus tard, le Conseil d'Etat vaudois, dans un «exposé des motifs», revient sur le sujet. Intéressant. Où donc en est l'opération originale de 1976?

Les soucis premiers sont, si l'on peut dire, terre à terre. La base de financement, soit le capital de dotation de la fondation est, à l'usage, trop étroit. De 60 millions, il passera à 120 millions. La fondation pourra même allouer des prêts, annuellement, jusqu'à 15 millions, si nécessaire, l'Etat prenant à sa charge les intérêts des emprunts bancaires complétant les disponibilités du capital de fondation. L'effort financier — même assuré à l'époque par l'augmentation de l'impôt sur les gains immobiliers — est important. On aurait donc souhaité qu'en plus du ballon d'oxygène financier, on soit renseigné sur les résultats de l'opération.

Pour alimenter le débat, quelques remarques. La carte des zones agricoles, publiée dans l'exposé, ne donne pas la liste des communes qui furent dispensées de créer une zone agricole, ni, pour celles qui en ont créé une, le rapport territoire global-zone agricole. Car si la compensation joue bien pour les particuliers, elle néglige la compensation

intercommunale. C'est un autre chapitre bien sûr. Mais une commune qui fait un effort intégral en faveur de l'agriculture se prive de ressources fiscales, alors que d'autres (disons Froideville, par exemple), ne laissant subsister qu'un ou deux domaines alibis disposent de larges ressources financières collectives. D'une part, c'est un problème de péréquation intercommunale, mais aussi un problème de financement des équipements collectifs agricoles: les améliorations foncières coûteuses risquent paradoxalement de devenir au-dessus des moyens des communes intégralement vouées à l'agriculture!

Une deuxième question est celle du prix du terrain. Le projet de loi prévoit une limite des prêts lorsque le prix est excessif. Mais le problème en soi subsiste et il deviendra toujours plus aigu, surtout si au terme des vingt-cinq ans des perspectives de déclassement sont envisageables.

On regrette d'autant plus que le Grand Conseil ait à l'époque privé la fondation de la possibilité d'acquérir des terrains chaque année; elle aurait pu

ainsi soustraire à la spéculation des portions de territoire. La discussion n'est pas reprise sur ce point. Dommage.

Enfin, les statistiques permettent de constater que des sommes très importantes fournies par les prêts de la fondation sont affectées à l'habitation: sommes identiques à celles affectées aux ruraux. La chose n'est pas en soi critiquable. L'agriculteur peut légitimement souhaiter investir pour son confort, pour l'efficacité du travail ménager et pour offrir à des jeunes plus d'espace et d'autonomie. Mais il acquiert aussi, même si tel n'est pas son but, un bien à forte valeur marchande. En cas de vente, possible même en zone agricole, la plus-value ainsi financée par la collectivité lui resterait-elle acquise? Cette question particulière mériterait examen.

D'où le vœu qu'une occasion soit saisie pour faire le point de manière complète sur l'aménagement du territoire. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, ce serait un bon délai.

A. G.

APRÈS LE 20 MAI

Les gnomes bancaires à pas de géants

Dans une interview donnée à l'occasion de la journée des banquiers, M. Jean-Paul Chapuis, directeur de l'Association suisse des banquiers, déclarait modestement: «Non, non, nous ne nous sentons nullement les vainqueurs du 20 mai»; les vainqueurs étaient bien, à son avis, les citoyens suisses «qui ont su reconnaître où était leur intérêt». («Berner Zeitung», 5.10.1984.)

Voire.

Car depuis le jour de l'enterrement de l'initiative bancaire du Parti socialiste suisse, les banques n'ont cessé de renier en fait les promesses passées et les engagements pris, vis-à-vis de la population

suisse comme de la communauté internationale. Il y a eu tout d'abord les nombreux scandales de l'année dernière, dont plusieurs ont éclaté ou rebondi dans les jours qui ont suivi le scrutin du 20 mai (cf. DP 733, 7.6.1984). Et ensuite, différents établissements et dossiers ont fait les gros titres: la Caisse hypothécaire de Fribourg, la Banque de la Suisse italienne, la Pizza Connection (cf. DP 755), les fonds de placement Europrogramme, sans oublier les acrobaties de la banque soviétique à Zurich (Wozchod), ni les contentieux américano-suisses (Marc Rich, Ellis-Sarazin). Et encore, comme dirait M. de la Palice, seuls les scandales apparents donnent lieu à publication; les autres demeurent dans les cartons de la Commission fédérale des banques, dont les 27 postes de travail «autorisés» suffisent à peine à la tâche.

Au reste, les banquiers n'ont pas tardé à faire